

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 169

PORTANT RÉGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COFIDIM MAISON SESAME OUEST POUR LA LIVRAISON D'UNE CHARPENTE AU 154 RUE DE SAINT PRIX À TAVERNY
LE LUNDI 22 AVRIL 2024.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'autorisation de l'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle PC 095 607 22 00031 en date du 12 octobre 2022,

Vu l'arrêté n° AT2024-168 en date du 12 avril 2024, portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, sis 154 rue de Saint Prix à Taverny, au profit de la société « COFIDIM MAISON SESAME OUEST » pour la livraison d'une charpente, le lundi 22 avril 2024,

Considérant que la société « COFIDIM MAISONS SESAME OUEST », sis 1 rue du parc de Marly à LOUVECIENNES (78430), a demandé un arrêté de police de circulation le 12 avril 2024, dans le cadre de la livraison d'une charpente sis 154 rue de Saint Prix à Taverny (95150) le lundi 22 avril 2024 ;

Considérant que la nature des opérations envisagées impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Publication le : 28/04/2024

Notification le :

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des opérations de la livraison d'une charpente par l'entreprise « COFIDIM MAISONS SESAME OUEST », sis 154 rue de Saint Prix à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Le lundi 22 avril 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, de manière temporaire sauf services publics, services de police et service de secours.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire comme suit :

- La circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30km/h,
- - Il sera interdit de dépasser.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur les totems pour information auprès des automobilistes.

Article 7 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI